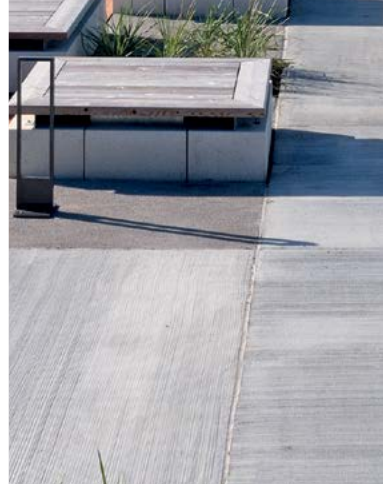




Programme de mise en valeur intégrée

Guide de participation à l'intention des organismes admissibles



Photos de la couverture

En haut : Brise-lames de la rivière Rimouski

En bas à gauche : Piste cyclable TransTerrebonne

En bas à droite : Sentier de la rivière Jacques-Cartier à Pont-Rouge

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

**GUIDE DE PARTICIPATION À L'INTENTION
DES ORGANISMES ADMISSIBLES**

TABLE DES MATIÈRES

1. Qu'est-ce que le Programme de mise en valeur intégrée ?	5
2. Comment participer au PMVI ?	6
3. Quels sont les organismes admissibles au PMVI ?	8
4. Quelles sont les installations de transport d'Hydro-Québec visées par le PMVI ?	9

ANNEXES

A Somme allouée	11
B Conditions générales de réalisation des initiatives et domaines d'activité admissibles	12
C Modèle de résolution municipale de participation au PMVI	14
D Modèle d'appel de propositions pour le choix des initiatives	15
E Fiche de présentation de l'initiative	16
F Convention de réalisation d'initiatives	18
G Fiche de fin de l'initiative et d'évaluation	23

1. QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE ?

Hydro-Québec souhaite que ses installations de transport d'électricité (lignes et postes) s'intègrent harmonieusement à leur milieu d'accueil. En choisissant judicieusement l'emplacement de ses infrastructures et en mettant en place des mesures d'atténuation appropriées, elle s'assure de réduire au minimum les impacts de ses projets.

En parallèle, elle veille à ce que ses projets soient une occasion de collaborer avec les collectivités qui les accueillent, soucieuse de contribuer à améliorer leur cadre de vie et leur environnement.

En vertu du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), Hydro-Québec verse une somme (appelée *somme allouée*) aux organismes admissibles afin de permettre la réalisation d'initiatives pour lesquelles la population a été consultée.

Cette somme correspond à un montant déterminé selon le nombre de kilomètres de la nouvelle ligne qui traverse le territoire des organismes admissibles ainsi qu'à un montant forfaitaire établi selon la superficie du nouveau poste (voir le calcul à l'annexe A).

Les organismes admissibles sont invités à participer au PMVI en proposant des initiatives qui remplissent quatre conditions générales de réalisation dans l'un des domaines d'activité ciblés (voir l'annexe B).

En 2018, le programme a fait peau neuve. Vous trouverez les détails et les nouvelles modalités, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018, dans les pages suivantes.



Place des moulins à Joliette

2. COMMENT PARTICIPER AU PMVI ?

Le processus du PMVI se déploie en six étapes clés, dans l'ordre suivant.

1 Lancement du PMVI

HYDRO-QUÉBEC	DOCUMENT
<p>Il s'agit d'une rencontre initiale au cours de laquelle Hydro-Québec :</p> <ul style="list-style-type: none">• remet à l'organisme admissible une lettre confirmant son admissibilité au PMVI ;• présente le PMVI ;• informe l'organisme admissible de la somme allouée qui lui revient ;• propose à l'organisme admissible de procéder par appel de propositions pour le choix des initiatives.	—

2 Sélection des initiatives et participation citoyenne

ORGANISME ADMISSIBLE	DOCUMENT
<p>Chaque organisme admissible fournit une résolution municipale qui confirme sa participation au PMVI spécifiant :</p> <ul style="list-style-type: none">• son consentement à participer au PMVI ;• son engagement à respecter les conditions de réalisation du PMVI ;• le ou les signataires dûment autorisés à signer la convention de réalisation en son nom.	<p>VOIR L'ANNEXE C (page 14) : <i>Modèle de résolution municipale de participation au PMVI</i></p>
<p>Participation citoyenne : Les organismes admissibles sont invités à mettre en place des mécanismes de participation citoyenne, selon des modalités qu'ils détermineront, afin d'inciter la population à proposer des initiatives et à s'impliquer dans leur sélection.</p>	<p>VOIR L'ANNEXE D (page 15) : <i>Modèle d'appel de propositions pour le choix des initiatives</i></p>
<p>Pour chacune des initiatives, l'organisme admissible doit remplir une fiche de présentation et la joindre à la résolution municipale.</p>	<p>VOIR L'ANNEXE E (page 16) : <i>Fiche de présentation de l'initiative</i></p>

3 Détermination des initiatives

HYDRO-QUÉBEC	DOCUMENT
Hydro-Québec confirme par une lettre d'approbation le choix des initiatives.	—
HYDRO-QUÉBEC ET ORGANISME ADMISSIBLE	DOCUMENT
Hydro-Québec et l'organisme admissible signent une convention de réalisation d'initiatives.	VOIR L'ANNEXE F (page 18) : <i>Convention de réalisation d'initiatives</i>

4 Versement de la somme allouée

HYDRO-QUÉBEC	DOCUMENT
Hydro-Québec verse la somme allouée à l'organisme admissible pour la réalisation des initiatives approuvées.	—
ORGANISME ADMISSIBLE	DOCUMENT
L'organisme dispose d'un délai raisonnable à partir de la date de versement de la somme allouée pour réaliser ses initiatives. S'il prévoit dépasser ce délai, il doit fournir les justificatifs requis.	—

5 Fin des travaux et évaluation

ORGANISME ADMISSIBLE	DOCUMENT
Pour chaque initiative réalisée, l'organisme admissible doit remplir la fiche de fin de l'initiative et d'évaluation, et l'accompagner de photos.	VOIR L'ANNEXE G (page 23) : <i>Fiche de fin de l'initiative et d'évaluation</i>

6 Inauguration des aménagements et visibilité

HYDRO-QUÉBEC ET ORGANISME ADMISSIBLE	DOCUMENT
Hydro-Québec et l'organisme admissible participent à l'inauguration des aménagements résultant des initiatives, en présence de la presse locale ou régionale.	—
ORGANISME ADMISSIBLE	DOCUMENT
L'organisme admissible installe une ou plusieurs plaques commémoratives.	—

3. QUELS SONT LES ORGANISMES ADMISSIBLES AU PMVI ?

Hydro-Québec reconnaît comme organisme admissible l'instance municipale qui est directement touchée par la nouvelle installation de transport d'énergie.

- Lorsque l'installation de transport se trouve dans une ou plusieurs municipalités d'une municipalité régionale de comté (MRC) ou d'une agglomération, ou encore dans un ou plusieurs arrondissements d'une ville, le ou les organismes admissibles sont :
 - la ou les municipalités ou encore l'arrondissement ou les arrondissements concernés.

L'organisme peut, à sa convenance, déléguer ses responsabilités à l'instance municipale dont il relève (ex. : de l'arrondissement à la ville centre ou de la municipalité à la MRC).

- Lorsque l'installation de transport touche une communauté autochtone, les organismes admissibles sont :
 - la communauté autochtone ;
 - l'Administration régionale Kativik ;
 - le gouvernement régional sur le territoire d'Eeyou Istchee–Baie-James.



Sentier des caps de Charlevoix

4. QUELLES SONT LES INSTALLATIONS DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC VISÉES PAR LE PMVI ?

Les installations de transport visées par le PMVI sont les suivantes :

- une nouvelle ligne aérienne de transport (à 49 kV ou plus) ;
- une ligne aérienne de transport dont la tension d'exploitation initiale est augmentée ;
- une ligne de transport biterne construite pour remplacer une ligne monoterne ;
- un nouveau poste aérien, y compris un poste intérieur, ou un nouveau poste de liaison aérosouterraine (la partie aérienne seulement) ;
- un poste reconstruit à un même endroit et dont la tension d'exploitation initiale est augmentée.

Les installations de transport et travaux non visés par le PMVI sont les suivants :

- les lignes de transport souterraines et les postes souterrains ;
- une ligne de transport reconstruite à la même tension, sauf dans le cas où un tronçon de ligne existante doit être construit ou dévié dans une nouvelle emprise : ce tronçon de ligne est alors visé par le PMVI ;
- un deuxième terne ajouté sur des supports bitermes ;
- des lignes réaménagées à l'entrée et à la sortie d'un poste ;
- les postes et les lignes de transport appartenant à un promoteur privé ou à un client industriel ou institutionnel* ;
- les travaux de réfection et de démantèlement ainsi que tout projet ou activité de maintenance, de réfection, de pérennité de ligne aérienne de transport ou de poste** ;
- le remplacement, la modification ou l'ajout d'équipement dans un poste existant à l'intérieur des clôtures initiales (et non dans les limites de la propriété d'Hydro-Québec) ;
- un poste reconstruit à la même tension sur un site existant ;
- les travaux de télécommunications.

N. B. : Lorsqu'Hydro-Québec réalise un projet à la demande d'un tiers et que les installations sont à l'usage exclusif de celui-ci, le montant versé dans le cadre du PMVI est à la charge de ce tiers.

* Hydro-Québec agit uniquement à titre de constructeur ; ces infrastructures ne figurent pas parmi ses actifs.

** Tout ce qui se passe dans le périmètre défini par la clôture initiale (et non sur le terrain d'Hydro-Québec) n'est pas visé.

ANNEXE A

SOMME ALLOUÉE

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la somme allouée est basée sur le nombre de kilomètres parcourus par les lignes et le nombre de mètres carrés au sol occupés par les postes sur le territoire de l'organisme admissible.

NOUVELLE LIGNE DE TRANSPORT	
TENSION DE LA LIGNE	MONTANT PAR KILOMÈTRE*
49, 69, 120, 161 ou 230 kV	33 000 \$
315 ou 735 kV	43 000 \$

NOUVEAU POSTE	
SUPERFICIE DU POSTE	MONTANT FORFAITAIRE*
De 5 000 à 17 000 m ² et toute superficie dans le cas d'un poste intérieur	150 000 \$
De 17 001 à 50 000 m ²	300 000 \$
De 50 001 à 150 000 m ²	500 000 \$
150 001 m ² et plus	1 000 000 \$

* Ces montants seront indexés périodiquement. Consulter le www.hydroquebec.com/pmvi pour connaître les montants actualisés.

EXEMPLES DE CALCULS DE LA SOMME ALLOUÉE

EXEMPLE 1

Dans une municipalité, on prévoit la construction d'une ligne de transport à 230 kV de 25 km et d'un poste d'une superficie au sol de 35 000 m².

La somme allouée sera donc de :
 $(25 \times 33\,000 \$) + 300\,000 \$ = 1\,125\,000 \$$

EXEMPLE 2

Dans trois municipalités (A, B et C), on prévoit la construction d'une ligne de transport à 735 kV de 200 km répartis ainsi : 80 km dans la municipalité A, 50 km dans la municipalité B et 70 km dans la municipalité C, et d'un poste d'une superficie au sol de 15 000 m² dans la municipalité A.

Les sommes allouées seront donc de :

Municipalité A : $(80 \times 43\,000 \$) + 150\,000 \$ = 3\,590\,000 \$$

Municipalité B : $50 \times 43\,000 \$ = 2\,150\,000 \$$

Municipalité C : $70 \times 43\,000 \$ = 3\,010\,000 \$$

ANNEXE B

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES INITIATIVES ET DOMAINES D'ACTIVITÉ ADMISSIBLES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION

Toute initiative de mise en valeur intégrée doit respecter les quatre conditions générales de réalisation suivantes :

1. INTÉRÊT COLLECTIF

L'initiative proposée doit présenter un intérêt pour l'ensemble de la population concernée et se justifier par rapport à des besoins collectifs. Elle ne doit pas permettre à une personne ou à un groupe de personnes d'obtenir des avantages personnels.

2. PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

L'initiative proposée doit être réalisée sur un terrain ou avec un bien appartenant à l'organisme admissible, à moins d'entente à long terme avec un tiers. À ce titre, des projets de réduction des nuisances sont admissibles pourvu que celles-ci soient causées par un équipement public. Dans le même ordre d'idées, les initiatives de restauration du patrimoine doivent porter sur des propriétés publiques.

3. RESPECT DU MILIEU

L'initiative proposée doit respecter le milieu, notamment ses atouts naturels et culturels, et ne pas être une source de nuisance.

4. PÉRENNITÉ

L'initiative proposée doit être une réalisation durable pour le milieu, en plus de contribuer, dans la mesure du possible, à la visibilité d'Hydro-Québec. Par conséquent, la commandite d'événements, l'achat de matériel consommable ainsi que la réalisation d'études, d'inventaires, de plans et de recherches non liés à l'initiative ne sont pas admissibles.



Pavillon d'accueil du Parcours Gouin à Montréal



Sentier de la Grande plée Bleue à Lévis



Passerelle de la chute à Ménard à Saint-Michel-des-Saints

DOMAINES D'ACTIVITÉ ADMISSIBLES

Pour être acceptée, l'initiative de mise en valeur intégrée doit répondre aux conditions d'admissibilité et être liée à l'un des domaines d'activité ci-dessous.

1. Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement du territoire, paysage et qualité de vie)
2. Amélioration ou maintien d'infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs
3. Appui au développement touristique ou régional ou au développement des communautés autochtones
4. Participation à un fonds d'investissement destiné au développement régional
5. Contribution à l'efficacité énergétique ou à l'électrification des transports dans le cadre d'initiatives d'intérêt communautaire ou collectif



Participation à la restauration de la rivière Noire dans le canton de Roxton



Aménagement de la place Paul-Déjean dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles



Halte sur la piste cyclable TransTerrebonne

MODÈLE DE RÉOLUTION MUNICIPALE DE PARTICIPATION AU PMVI

Résolution municipale de participation au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de (nom de l'organisme admissible), tenue le (jour/mois/année), à laquelle étaient présents (nom d'un élu), (secrétaire-trésorier), et (nom du ou des conseillers).

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de (nom du projet d'Hydro-Québec) sur son territoire ;

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de _____ \$;

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le (jour/mois/année), de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

Il est proposé par (membre du conseil), appuyé par (membre du conseil), et résolu **à l'unanimité** que (nom de l'organisme admissible) participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise (nom du ou des signataires) à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

Fait et passé à (nom de la municipalité), ce (jour/mois/année).

Copie certifiée conforme

Secrétaire-trésorier

MODÈLE D'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE CHOIX DES INITIATIVES

Appel de propositions pour le choix des initiatives

Consultation de la population de (nom de la municipalité) sur les propositions d'initiatives de mise en valeur intégrée.

Le gouvernement du Québec vient d'autoriser Hydro-Québec à réaliser le projet (nom du projet) dans la municipalité de (nom de la municipalité).

Hydro-Québec propose son Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) aux organismes sur le territoire desquels est construite une nouvelle installation de transport d'électricité.

Hydro-Québec met à la disposition de la municipalité de (nom de la municipalité) une somme totale de _____ \$, qui doit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée.

Ayant décidé de participer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes intéressés à proposer, au plus tard le (jour/mois/année), des initiatives dans les domaines d'activités suivants :

- amélioration de l'environnement ;
- amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ;
- appui au développement touristique ou régional ou au développement des communautés autochtones ;
- participation à un fonds d'investissement destiné au développement régional ;
- contribution à l'efficacité énergétique ou à l'électrification des transports dans le cadre d'initiatives d'intérêt communautaire ou collectif.


Le (jour/mois/année), à (heure), une assemblée de consultation, au cours de laquelle les participants discuteront des propositions (y compris celles du conseil), se tiendra à la salle (nom de la salle).

Le conseil analysera les propositions et rendra sa décision à l'occasion d'une assemblée ordinaire.

Les élus municipaux de (nom de la municipalité) comptent sur la collaboration de tous pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la population.

Pour plus d'information sur le PMVI, visitez le www.hydroquebec.com/pmvi.

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'INITIATIVE

		Fiche de présentation de l'initiative Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)	
Identification de l'organisme admissible			
Nom de l'organisme admissible			
Identification du type d'organisme admissible			
<input type="checkbox"/> MRC, ou ville ou agglomération exerçant certaines compétences d'une MRC		<input type="checkbox"/> Administration régionale Kativik	
<input type="checkbox"/> Municipalité ou arrondissement d'une ville		<input type="checkbox"/> Communauté autochtone	
Identification du projet d'Hydro-Québec			
Nom du projet d'Hydro-Québec			
Renseignements généraux			
MRC d'appartenance (ou ville ou agglomération ayant les compétences d'une MRC)			
Nom de la personne responsable		Fonction ou rôle	
Téléphone		Courriel	
Adresse de l'organisme admissible			
Présentation de l'initiative (Remplir une fiche pour chacune des initiatives)			
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.)			
Description de l'initiative (Joindre tout autre renseignement utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.)			
Coût total estimé de l'initiative (excluant la TPS)			
Coût total estimé (\$)			
Contribution d'Hydro-Québec (\$)			
Financement complémentaire (\$) (s'il y a lieu)			
Échéancier de réalisation prévu			
Date de début des travaux		Date de fin des travaux	
AAAA-MM-JJ		AAAA-MM-JJ	
963-2842 (18-10) E FRM (2845)			



Fiche de présentation de l'initiative
Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

Expliquer en quoi l'initiative respecte les conditions générales de réalisation suivantes

Intérêt collectif
Propriété publique
Respect du milieu
Pérennité

Cocher la case indiquant le domaine d'activité admissible dont relève l'initiative proposée

- Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement du territoire, paysage et qualité de vie)
- Amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs
- Appui au développement touristique ou régional ou au développement des communautés autochtones
- Participation à un fonds d'investissement destiné au développement régional
- Contribution à l'efficacité énergétique ou à l'électrification des transports dans le cadre d'initiatives d'intérêt communautaire ou collectif.

Déclaration

Je suis dûment autorisé, par voie de résolution, à soumettre la présente demande au nom de l'organisme admissible.
À ma connaissance, les renseignements fournis dans la présente demande ainsi que dans les documents à l'appui sont véridiques, exacts et complets.
L'organisme admissible s'engage à respecter les modalités prévues dans le *Guide de participation à l'intention des organismes admissibles*.

Prénom et nom	Date	AAAA-MM-JJ
	Signature	

Note importante : Au plus tard 90 jours après la rencontre initiale d'information, retourner cette fiche dûment signée, accompagnée d'une résolution municipale de participation au PMVI, par la poste, par télécopieur ou par courriel, au conseiller – Relations avec le milieu responsable du PMVI pour votre région.

Espace réservé à Hydro-Québec

Initiative approuvée telle quelle

Oui Non

Si non, indiquer la raison :

Formulaire validé par

Conseiller – Relations avec le milieu	Date	AAAA-MM-JJ
	Signature	

Formulaire approuvé par

Chef – Relations avec le milieu	Date	AAAA-MM-JJ
	Signature	

Formulaire validé par

Directeur – Affaires régionales et collectivités	Date	AAAA-MM-JJ
	Signature	

CONVENTION DE RÉALISATION D'INITIATIVES



**CONVENTION DE RÉALISATION D'INITIATIVES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE**

ENTRE Hydro-Québec, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, chap. H-5) ayant des bureaux au
(numéro et rue)
(ville, province, code postal)

ET (nom de l'organisme admissible)
(numéro et rue)
(ville, province, code postal)

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la réalisation de (nom du projet d'Hydro-Québec) sur son territoire ;

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée, une somme de _____ \$;

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) s'engage à réaliser des initiatives respectant les conditions générales de réalisation et cadrant avec les domaines d'activité du Programme de mise en valeur intégrée qui ont reçu l'approbation préalable d'Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS

Initiative Projet mené par un organisme admissible et respectant les conditions du Programme de mise en valeur intégrée.

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) Programme qui sert à compenser les collectivités pour les impacts résiduels découlant de la mise en place de nouvelles installations de transport d'électricité d'Hydro-Québec. La somme allouée correspond à un montant accordé par kilomètre de nouvelle ligne de transport ainsi qu'à un montant forfaitaire établi selon la superficie du nouveau poste. Cette somme est versée pour la réalisation d'initiatives de mise en valeur intégrée. Le Programme de mise en valeur intégrée est ci-après désigné le « Programme ».

2 OBJET

- 2.1 La présente convention énumère les obligations de (nom de l'organisme admissible) (ci-après « l'organisme admissible ») et contient, en annexe faisant partie intégrante de la présente, la fiche de chaque initiative approuvée par Hydro-Québec.

3 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME ADMISSIBLE

- 3.1 L'organisme admissible a confirmé à Hydro-Québec, par voie de résolution, le partage de la somme allouée, comme suit :
(Quotes-parts sur lesquelles les organismes admissibles se sont entendus)
- 3.2 Les initiatives doivent respecter les conditions générales de réalisation et doivent relever de l'un des domaines d'activité admissibles ; ces conditions et domaines d'activité sont plus amplement définis dans le *Guide de participation à l'intention des organismes admissibles*.
- 3.3 L'organisme admissible est responsable de la réalisation des initiatives approuvées par Hydro-Québec selon le coût et l'échéancier présentés en annexe.
- 3.4 L'organisme admissible s'engage à fournir à Hydro-Québec les documents suivants selon le délai de réalisation approuvé par Hydro-Québec :

- Pertinent
 Non pertinent

- a) Description de l'initiative, telle qu'elle figure en pièce jointe de la présente, dont la réalisation a été approuvée pour une période d'au maximum douze mois :

L'organisme admissible dispose d'un maximum de douze mois à partir du versement de la somme allouée pour réaliser son initiative. S'il prévoit dépasser ce délai, il s'engage à fournir, au plus tard le dixième mois suivant le versement de la somme allouée, les justificatifs requis.

- Pertinent
 Non pertinent

- b) Description de l'initiative, telle qu'elle figure en pièce jointe de la présente, dont la réalisation a été approuvée pour une période de plus de douze mois :

L'organisme admissible s'engage à remplir, le douzième mois suivant le versement de la somme allouée et annuellement par la suite, un bilan de l'utilisation de la somme allouée, selon le modèle fourni par Hydro-Québec.

- 3.5 L'organisme admissible est responsable de la gestion des sommes versées par Hydro-Québec et, le cas échéant, de l'obtention du financement complémentaire.
- 3.6 Si le coût de réalisation d'une initiative s'avère inférieur au coût prévu, le solde de la somme allouée doit être affecté à de nouvelles initiatives approuvées par Hydro-Québec.
- 3.7 L'organisme admissible s'engage à permettre aux vérificateurs d'Hydro-Québec de procéder, le cas échéant, à l'examen et à la vérification de toutes les pièces comptables ou de tout autre document se rapportant à la somme allouée. Cette vérification pourra se faire à la suite d'un avis préalable raisonnable et à des heures appropriées. Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer cette vérification dans les sept ans suivant la réalisation de l'initiative.

- 3.8 L'organisme admissible doit être en mesure de fournir à Hydro-Québec, sur demande, un état d'avancement des travaux ainsi que les factures justifiant les dépenses engagées.
- 3.9 L'organisme admissible s'engage à :
- a) s'assurer de la participation d'entreprises locales dans la mesure où la loi ou les règlements le permettent et à favoriser l'emploi du plus grand nombre possible de travailleurs locaux ;
 - b) favoriser l'achat de produits fabriqués au Québec ;
 - c) respecter les lois et règlements, notamment le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur les compétences municipales*, de même que la législation en matière d'environnement et d'aménagement du territoire et à détenir toutes les autorisations et assurances nécessaires, et ce, au moment tant de la réalisation des initiatives que de l'exploitation et de l'entretien des aménagements résultants ;
 - d) installer la ou les plaques permanentes d'Hydro-Québec et en assurer la pérennité ;
 - e) s'il se départit, au profit d'un particulier ou d'une entreprise privée, du terrain ou du bien sur lequel ou avec lequel une initiative a été réalisée, retourner à Hydro-Québec l'équivalent de la somme allouée ayant servi à réaliser cette initiative ;
 - f) consulter la ou les collectivités qu'il représente relativement à la ou aux initiatives qu'il se propose de réaliser.
- 3.10 L'organisme admissible est le seul responsable auprès d'Hydro-Québec et des tiers de tout acte ou omission de la part de ses agents, employés, ou mandataires au moment de la réalisation de ses initiatives ainsi que de l'exploitation et de l'entretien des aménagements résultants. À cet égard, il dégage Hydro-Québec de toute responsabilité et il s'engage à prendre fait et cause pour elle relativement à toute action, poursuite, procédure ou réclamation qui pourrait survenir en rapport avec la réalisation de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants ou qui pourrait mettre en cause Hydro-Québec directement ou indirectement.
- 3.11 L'organisme admissible est responsable envers Hydro-Québec de tous les préjudices et dommages-intérêts qu'entraînent la réalisation de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants pour autant que ces préjudices et dommages-intérêts découlent de la violation d'une loi, d'un règlement ou d'un code dont il n'a pas tenu compte ou d'un acte, d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence de sa part ou de celle de ses employés ou mandataires.
- 3.12 L'organisme admissible est également responsable auprès d'Hydro-Québec du non-respect de la présente convention par l'un de ses administrateurs, agents, employés ou mandataires ou par un tiers avec lequel il a signé une entente concernant la réalisation de l'une de ses initiatives ou l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants.
- 3.13 L'organisme admissible doit s'assurer que les modalités d'un contrat éventuel avec un sous-traitant sont telles qu'elles lui permettent de respecter tous ses engagements découlant de la présente convention.

- 3.14 Dans tous les cas, l'organisme admissible demeure maître d'œuvre et responsable de l'exécution complète de la convention, notamment aux fins de l'application des règles du *Code civil du Québec* régissant les hypothèques légales.

4 PARTICIPATION D'HYDRO-QUÉBEC

- 4.1 Lorsque les conditions sont remplies, Hydro-Québec verse à l'organisme admissible, au plus tard 60 jours après la signature de la convention, la totalité de la somme allouée dans le cadre du Programme, ou le premier versement lorsqu'Hydro-Québec choisit de payer la somme allouée en plusieurs versements.
- 4.2 Si les parties en ont préalablement convenu, Hydro-Québec fournit, à ses frais, à l'organisme admissible la ou les plaques permanentes rappelant la participation d'Hydro-Québec à la réalisation des initiatives de l'organisme admissible.
- 4.3 Hydro-Québec n'assume aucune obligation ou responsabilité autre que celles qui sont convenues dans la présente convention. Par l'encaissement de la somme allouée, l'organisme admissible donne quittance à Hydro-Québec relativement à toute responsabilité liée aux initiatives ou pouvant en découler.

5 RAPPORT DE RÉALISATION DES INITIATIVES

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, l'organisme admissible doit remettre à Hydro-Québec la fiche de fin de l'initiative et d'évaluation dûment remplie accompagnée de photos.

6 INAUGURATION ET VISIBILITÉ

- 6.1 Dans les 60 jours suivant la remise de la fiche, l'organisme admissible inaugure l'initiative en présence de représentants d'Hydro-Québec et des médias régionaux.
- 6.2 Jusqu'à ce que l'inauguration ait lieu, tout projet de publicité ou de publication de l'organisme admissible ou d'un sous-traitant en rapport avec l'initiative doit être soumis à l'approbation d'Hydro-Québec. Cette exigence s'applique à tous les moyens de publicité et de publication, y compris les affiches, enseignes et panneaux sur un chantier ou ailleurs, la radio, la télévision, Internet ainsi que les journaux, les revues et les autres imprimés.
- 6.3 L'emplacement de la ou des plaques permanentes, rappelant la contribution d'Hydro-Québec, est déterminé d'un commun accord entre les parties. Hydro-Québec détermine le nombre de plaques.

7 ABANDON DU PROJET

- 7.1 Nonobstant toute autre disposition des présentes, Hydro-Québec peut annuler ou réduire la somme allouée si elle doit arrêter la mise en place de ses nouvelles installations de transport d'électricité à la suite de l'abandon d'un projet par un promoteur privé. Dans cette éventualité, Hydro-Québec se réserve le droit de demander à l'organisme admissible de rembourser une partie de la somme versée déterminée en fonction de la différence entre la valeur des travaux non terminés pour les installations de transport d'électricité visées par le PMVI à cette date et la valeur globale des travaux de ces installations. Le cas échéant, les parties pourraient convenir de modifier les initiatives afin de prendre en considération cette réduction ou cette annulation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention le (jour/mois/année).

HYDRO-QUÉBEC

(nom du directeur - Affaires régionales et collectivités)

(nom du témoin)

(région)

(nom de l'organisme admissible)

Signataire dûment autorisé

Témoin

p. j. Fiches de présentation des initiatives approuvées par Hydro-Québec

ANNEXE G

FICHE DE FIN DE L'INITIATIVE ET D'ÉVALUATION



Fiche de fin de l'initiative et d'évaluation Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

Description de l'initiative

Nom de l'organisme admissible
Nom de l'initiative
Nom de la personne responsable
Nom du projet d'Hydro-Québec

Coût total réel de l'initiative (excluant la TPS)

Coût total réel (\$)	Contribution d'Hydro-Québec (\$)
Financement complémentaire (\$) (s'il y a lieu)	Somme allouée

Échéancier de réalisation prévu/réel

Date de début des travaux	AAAA-MM-JJ	Date de fin des travaux	AAAA-MM-JJ
---------------------------	------------	-------------------------	------------

Note importante : Si le coût réel de réalisation d'une initiative s'avère inférieur au coût prévu, le solde de la somme allouée doit être affecté à de nouvelles initiatives approuvées par Hydro-Québec.

Prière de joindre à cette fiche des photographies de l'initiative réalisée.

Évaluation

Dans un souci d'amélioration, nous aimerions connaître votre niveau de satisfaction quant au PMVI :

	Insatisfait	Plutôt insatisfait	Plutôt satisfait	Très satisfait	Ne sais pas
1. La qualité de l'information fournie aux organismes admissibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. La diversité des domaines d'activité admissibles au PMVI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Les délais que doivent respecter les organismes admissibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. L'obligation de rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme allouée pour la réalisation des initiatives de mise en valeur intégrée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Le PMVI dans son ensemble.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

De façon générale, êtes-vous en accord avec les affirmations suivantes ?

Le PMVI a facilité l'acceptation du projet d'Hydro-Québec par la collectivité.	<input type="checkbox"/> Tout à fait en désaccord	<input type="checkbox"/> Plutôt en désaccord	<input type="checkbox"/> Plutôt d'accord	<input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord
Du point de vue de la collectivité, la présence des installations de transport est en partie compensées par la ou les initiatives réalisées dans le cadre du PMVI.	<input type="checkbox"/> Tout à fait en désaccord	<input type="checkbox"/> Plutôt en désaccord	<input type="checkbox"/> Plutôt d'accord	<input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord
Le PMVI a contribué à l'amélioration du cadre de vie de la communauté.	<input type="checkbox"/> Tout à fait en désaccord	<input type="checkbox"/> Plutôt en désaccord	<input type="checkbox"/> Plutôt d'accord	<input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord

Y a-t-il des éléments du PMVI qui pourraient être améliorés ? Si oui, lesquels ?

--

Déclaration

Je suis dûment autorisé, par voie de résolution, à soumettre la présente fiche au nom de l'organisme admissible. À ma connaissance, les renseignements fournis dans la présente fiche ainsi que dans les documents à l'appui sont véridiques, exacts et complets. L'organisme admissible s'engage à continuer de respecter les modalités prévues dans le Guide de participation à l'intention des organismes admissibles.	
Prénom et nom	Date AAAA-MM-JJ
Signature	

963-2858 (18-10) E FRM (2859)



Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-82808-2
ISBN 978-2-550-82809-9 (PDF)

Février 2019

This publication is also available in English.

2018G385F-1
2018E2991-F

